

Quelle Justice

*pour les victimes
des essais nucléaires ?*

Bruno BARRILLOT

Pour l'adoption du principe
de présomption légale

*Préface de M^e Jean-Paul TEISSONNIÈRE
CONTRIBUTION DU D^r ABRAHAM BÉHAR*



Association des
vétérans des
essais nucléaires



Observatoire
des armements
CDRPC



Moruroa
e tatou
Polynésie

Table des matières



Préface	5
---------------	---

M^e Jean-Paul TEISSONNIÈRE

Pour l'adoption du principe de présomption légale applicable aux victimes des essais nucléaires	9
Les éléments du débat	9
Des faits nouveaux	14
Le principe de présomption doit être adopté par la loi	36

Bruno BARRILLOT

La présomption d'origine, objet juridique ou prémonition scientifique ?	57
La réalité professionnelle de l'irradiation	61
La réalité des maladies professionnelles constatées	65
Délai raisonnable ou chaînon manquant ?	66

D^r Abraham BÉHAR

Les travaux à risques radiologiques effectués sur les atolls	73
La dimension humaine des essais	73
Quelques travaux d'assainissement à risques radiologiques	83
La surveillance radiologique du personnel	95
Suivi ou étude des effets des radiations sur les populations	103

Bruno BARRILLOT

Qualifier les atteintes aux droits des victimes des essais nucléaires	109
L'arme nucléaire, hors du droit	109
Quelques arguments pour qualifier le délit	112
Le négationnisme nucléaire	121
Appels au droit	130
Crime contre l'humanité ? Génocide ?	135

Bruno BARRILLOT

<i>Projet de loi : nos objectifs</i>	140
<i>Présentation des associations</i>	142

Quelle Justice pour les victimes des essais nucléaires ?

Pour l'adoption du principe de présomption légale

Généticien réputé et membre de l'Académie française, Jean Rostand dénonçait en 1966 ces « *saboteurs du protoplasme humain* » qui, avec leurs expériences nucléaires, allaient faire subir aux insulaires du Pacifique « *les effets de la radioactivité à bout portant* ». Quarante ans plus tard, vétérans des essais et populations sous le vent des retombées nucléaires découvrent que leurs maladies, cancéreuses ou non, ont un lien avec leur présence sur les sites d'essais ou à leur proximité.

Les recherches scientifiques d'aujourd'hui sur les maladies « radio induites » confirment les propos véhéments de Jean Rostand. Peu importe la dose de radioactivité, écrit en substance le professeur Abraham Béhar, c'est le génome qui est atteint. Le consensus scientifique est tel que, pour épargner aux victimes d'interminables et coûteuses expertises, les États-Unis ont décidé d'appliquer le principe de présomption de lien avec le service pour tous ceux qui ont participé à leurs expériences nucléaires.

La France, depuis sa première bombe à Reggane en 1960, reste crispée sur son dogme des essais propres et sans conséquence sur la santé. Mais aujourd'hui, les preuves foisonnent : les conditions de sécurité des expériences nucléaires sahariennes et polynésiennes de la France ont été gravement sous-estimées. Il n'est plus possible de nier le lien entre la présence sur les sites d'essais ou dans leur voisinage et les pathologies d'aujourd'hui. Malgré l'apposition du secret défense, la vérité sur les essais français éclate.

En 2007, les associations – *Aven, Moruroa e tatou* et *Observatoire des armements/CDRPC* – jugent qu'on ne peut plus attendre. La classe politique doit trancher et adopter, par la loi, le principe de présomption. La justice pour les victimes des essais nucléaires est à ce prix.



ISBN 2-913374-18-2

10 €